



**DEPARTEMENT**  
**DE LA**  
**HAUTE-GARONNE**  
 -----  
**ARRONDISSEMENT**  
**DE**  
**MURET**  
 -----  
**VILLE DE**  
**31220 CAZERES**  
 -----

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 -----

*L'an deux mille dix-neuf, le 10 Décembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,*

*Nombre de conseillers en exercice : 27*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 Décembre 2019*

*Etaient présents : MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mme DRIEF - M. FAGUET - Mme FERRE - M. DEFIS - Mmes ROUSSEAU - PAOLINI - MM - DUBOIS - COMBES - HRITANE - RAMINI- Mme BARDET - Mmes DUBRANA - COUZINIÉ - SOULA - M. COUTANCEAU - Mmes MARY - BOREL - M. LOSIO - M. HAC - Mme LOURDE -*

*Absents ayant donné procuration : Monsieur HAMADI à Monsieur Michel OLIVA (Maire)*

*Absents : M. RIVIERE - Mme DUC - M. DELMON*

*Secrétaire de séance : Monsieur Guy Laffont*

Présents : 23  
 Procuration : 1  
 Absents : 3  
 (RIVIERE-DUC-  
 DELMON)  
 Exprimés : 24  
 Pour : 24  
 Abstention : 0

*Bilan de concertation  
 et approbation de la  
 modification  
 simplifiée n° 1 du  
 Plan Local  
 d'Urbanisme*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51, R 151-52  
 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R 153-  
 18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;*

*Vu le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) valant révision générale  
 du PLU approuvé par délibération en date du 17 juin 2019 ;  
 Vu l'arrêté du maire n° DC 2019-23 du 22 juillet 2019, engageant la modification  
 simplifiée n°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :*

*Implantation d'une gendarmerie, ses logements de fonction, annexes et clôtures  
 Vu la délibération en date du 16 Septembre 2019, définissant les modalités de  
 concertation concernant la modification simplifiée n° 1 ;  
 Considérant la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission  
 Régionale d'Autorité Environnementale ;*

*Considérant l'avis favorable de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;  
 Considérant l'avis sans observation de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;  
 Considérant l'avis sans observation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;  
 Considérant l'avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;  
 Considérant l'avis favorable avec réserves de la Préfecture de la Haute-Garonne qui  
 propose la rédaction suivante pour la modification de l'article U2-2.1 de la zone U2  
 afin d'être en cohérence avec le code de l'urbanisme :*

- « la hauteur maximale des constructions autorisées est :*
- 9 mètres à la sablière ;*
  - 12 mètres pour les constructions et installations nécessaire aux équipements collectifs et services publics ;*
  - Ou en cas d'implantation en limite séparative...*

*Les termes « habitation » (page 5 du RP) et « logements » (page 6 du RP) devraient être harmonisés. Il s'agit en fait des logements de fonction. »*

*Considérant la prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées ;  
 Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de concertation a été mis à la  
 disposition pendant une durée de un mois (1 mois), du 30 Septembre 2019 au 31 octobre  
 2019 inclus, sur le site Internet de la Mairie [www.mairie-cazeres.fr](http://www.mairie-cazeres.fr) et consultable en  
 mairie de CAZERES/GARONNE aux jours et horaires habituels d'ouverture.*

*Considérant que le registre fait état de la venue d'un élu 4 fois pendant la période de concertation ;*

*Considérant que cet élu a mentionné 3 observations ci-annexées ne remettant pas en cause la modification simplifiée n° 1 ;*

*Considérant le bilan de la mise à disposition et le bilan de la concertation ;*

*Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *D'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
- *d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- *D'indiquer que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*
- *D'indiquer que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;*
- *D'indiquer que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal) ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.*

*Pour extrait conforme,  
Cazères, le 11 Décembre 2019  
Le Maire Michel OLIVA*

